



Propositions
pour **tenir compte des femmes**
dans la politique d'asile
et d'immigration



vie féminine

JANVIER 2007



vie féminine

**mouvement féministe
d'action interculturelle et sociale**

rue de la Poste, 111
1030 Bruxelles

Tél 02/22713 00

Fax 02/223 04 42

e-mail secretariat-national@viefeminine.be

internet www.viefeminine.be



Avec le soutien de la Communauté française

Visuel « un matras contre Fouli » réalisé par Diane Delafontaine

EDITRICE RESPONSABLE: ANNE BOULVIN, RUE DE LA POSTE, 111, 1030 BRUXELLES

des demandeuses d'asile, avocats et auxiliaires d'aide. Il doit fournir des informations concernant la procédure d'asile, l'intégration, les cours de langue, l'accueil médical et autre, les formations, etc. ;

- Que soit prévue une formation permanente et multidisciplinaire pour tous les fonctionnaires et les magistrats en ce qui concerne la problématique des demandeuses d'asile et l'importance d'une approche sensible au genre.

L'individualisation de la procédure

Pour une procédure respectueuse des femmes, il est indispensable d'individualiser les différentes étapes :

- Introduction de la demande séparée de celle du conjoint.
- Audition dans des conditions permettant aux femmes de s'exprimer en toute confiance sur les réalités spécifiques qu'elles vivent.
- Interview faite, si la demandeuse d'asile le souhaite, par un agent de sexe féminin et en présence d'une interprète.

Vie Féminine soutient depuis le début les actions des sans papiers. Dans ce cadre, nous restons tout particulièrement attentives aux situations des femmes. Ce travail de proximité avec elles nous permet de formuler diverses propositions pour que les différents débats politiques actuels tiennent mieux compte des situations spécifiques vécues par les femmes. Ces propositions concernent à la fois le dossier des régularisations et celui de l'asile.

¹ « Les femmes et le droit d'asile » Avis n°57 du 13 septembre 2002.

² L'office des Etrangers n'ayant plus un rôle déterminant, le bureau du genre devra être imaginé dans les instances prévues par la nouvelle réforme.

un lieu de discussion interne pour les questions liées au genre, contrôler l'application systématique des directives spécifiques au genre, développer et organiser des programmes de formation pour les problèmes liés au genre. »

Nous insistons en outre sur la nécessité de garantir les moyens nécessaires pour que le bureau du genre puisse accomplir correctement le travail qui lui sera confié.

Par ailleurs, nous souhaitons que les autres recommandations contenues dans ce même avis du Conseil de l'égalité puissent être prises en compte et notamment :

- Que des directives formelles et écrites soient développées, orientées vers une interprétation solide du droit des réfugiés en ce qui concerne les femmes demandeuses d'asile et les réfugiées ;
- Qu'un système de traitement des données au sujet d'affaires liées au genre soit créé par les instances d'asile et que ces informations soient échangées de façon permanente entre les instances d'asile. Des données statistiques sont nécessaires au sujet des causes de persécution invoquées, y compris celles liées au genre, et les raisons de refus ou de reconnaissance du statut de réfugié ;
- Que soit créé un centre de documentation commun à la disposition de toutes les instances d'asile. Ce centre doit rassembler et fournir des informations sur la situation dans les pays d'origine avec une attention spéciale pour les lois et les usages concernant les femmes ;
- Que soit prévu un centre d'information pour les problèmes liés au genre. Celui-ci doit être au service

du traitement des demandes d'asile liées aux craintes de persécutions en raison de l'appartenance sexuelle, c'est-à-dire les actes de violence sexuelle, les violences conjugales et familiales, physiques comme mentales, la planification familiale imposée, les mutilations génitales féminines, les sanctions pour transgression de normes sociales, religieuses ou légales relatives au genre.

Il est important que ce bureau du genre soit composé d'agents spécialisés dans les questions relatives aux persécutions spécifiques que vivent les femmes. Ces agents doivent pouvoir suivre des formations les outillant dans les questions de genre.

Par ailleurs, le bureau du genre doit pouvoir travailler en étroite collaboration avec des organisations internationales et des associations de terrain sur les pratiques sociales et légales liées au genre dans les pays d'origine. Il est important que ce bureau du genre développe une expertise en matière de connaissance des réalités de vie des femmes demandeuses d'asile et du sort qui est réservé aux femmes dans les pays d'origine.

Dans ce sens, nous appuyons également l'avis formulé en 2002 par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur la nécessité d'instaurer un bureau du genre au sein des instances d'asile. Cet avis recommandait « *qu'un bureau spécifique au genre soit créé au sein de l'Office des Étrangers. Ce bureau doit remplir un rôle de coordination entre les différentes instances d'asile, fonctionner comme*

1. Régularisation : des critères qui tiennent compte des femmes

Nous tenons tout d'abord à rappeler que nous soutenons pleinement les propositions du Forum Asile et Migrations, propositions que nous souhaitons néanmoins éclairer de manière à ce que les situations spécifiques des femmes puissent être mieux prises en compte. C'est ainsi que nous rajoutons, en plus de cet éclairage, un critère qui concerne spécifiquement les femmes.

1^{er} critère : longue procédure

Le Forum Asile et Migrations propose que les personnes ayant 3 années de procédure relative à leur séjour (asile, regroupement familial ou 9,3) soient régularisées.

Pour nous, il s'agit d'une durée maximum car il est intolérable de laisser les gens dans d'aussi longues procédures, les mettant dans des situations difficilement tenables.

Nous constatons que les femmes se retrouvent ainsi prises dans des circuits souvent mal intentionnés, seules voies pour régulariser leur situation (ex. : mariages blancs).

Elles se retrouvent également embarquées dans le travail informel, avec toutes les conséquences connues d'exploitation et de conditions déplorables et inhumaines. Les femmes sont considérées comme une main-d'œuvre malléable et discrète, ce qui " facilite " leur insertion dans les circuits informels de l'aide aux personnes :

enfants, personnes handicapées et/ou âgées... Face au déficit des pouvoirs publics en matière de création de services aux personnes, ces circuits parallèles sont une aubaine pour des milliers de gens en souffrance sans oublier que ce " dispositif " entre en concurrence avec le secteur officiel, majoritairement féminin lui aussi.

Enfin, il faut rappeler que de nombreuses femmes sans papiers se retrouvent happées dans les réseaux de prostitution. Et là aussi, il est fait peu de cas de leur dignité et de leurs conditions de vie.

Pour toutes ces raisons, il est pour nous inadmissible d'abandonner les femmes à ces différents circuits ; refuser de les régulariser ne ferait qu'aggraver leur situation et les fragiliserait davantage.

2^e critère :

maladie grave pour laquelle il n'y a pas d'accès, ou un accès insuffisant, aux soins adéquats dans le pays d'origine

Nous insistons pour que les violences spécifiques vécues dans le pays d'origine puissent aussi être vues sous l'angle des traumatismes particuliers infligés aux femmes : viols, mutilations, violences conjugales, etc.

Par ailleurs, on sait que, de manière générale, les femmes font passer leur santé après celle de toute la famille. Ce phénomène culturel, nous le connaissons y compris dans nos pays où le bien-être

2. La réforme du droit d'asile et les femmes

Dans le contexte de la mobilisation des sans papiers, nous avons été en contact avec de nombreuses femmes qui ont entrepris des procédures diverses n'ayant pas abouti car les violences spécifiques subies par les femmes (mariages forcés, viols, négation des droits fondamentaux, mutilations...) n'ont pas été entendues.

De plus, il est fréquent que les interviews opérées dans le cadre de ces procédures ne soient pas menées de manière adéquate et respectueuse, ce qui ne permet pas aux femmes de se sentir à l'aise pour témoigner de leur vécu. En effet, ces entretiens ont souvent lieu en présence du conjoint, ils sont parfois menés par un homme - ce qui, dans de nombreuses cultures, constitue un obstacle à la libre expression des femmes sur certains sujets -, les traductions ne sont pas toujours fidèles...

Pour ces raisons, nous demandons la création d'un bureau du genre et l'individualisation de la procédure d'asile.

Création d'un bureau du genre

Pour mieux prendre en compte le vécu spécifique des femmes, nous demandons la création au sein du CGRA et du Conseil des Contentieux des étrangers, d'un bureau spécialisé dans les questions liées au genre. Ce bureau du genre sera responsable

est épinglé comme une priorité. Il n'est donc pas suffisant de regarder uniquement si les soins sont disponibles et accessibles dans le pays d'origine. Il est judicieux de vérifier en outre les priorités des femmes quant à leur propre santé.

3^e critère :
impossibilité de retour

Nous pensons qu'il faut aussi prendre en compte les impossibilités " psychologiques " au retour. En venant ici, beaucoup de femmes ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses. Il est violent et humiliant de les obliger à retourner dans leur pays comme si le départ de ce pays n'avait été pour elles qu'un simple caprice ou une formalité.

De plus, par rapport à la situation des femmes, il faut rappeler qu'il n'y a pas de " pays sûr ". Les droits les plus fondamentaux des femmes sont en effet bafoués, pour ne pas dire inexistant, dans de nombreux pays du monde. Elles y sont encore considérées comme des êtres dépourvus de tout droit et n'ayant aucun pouvoir, y compris sur leur propre corps et leur propre destinée.

Enfin, en arrivant en Belgique, les femmes ont pu découvrir le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Beaucoup d'entre elles se sont impliquées dans des organisations oeuvrant pour ces principes. Ce cheminement vers plus d'autonomie et d'égalité ne peut être interrompu par un retour forcé vers des pays qui nient ces valeurs fondamentales.

4^e critère :

attaches durables qui ne peuvent être poursuivies que par une autorisation de séjour ou situation dont la seule issue est une autorisation de séjour

Dans le cadre de ce critère, il est pour nous important de tenir compte des éléments suivants :

- La plupart du temps, ce sont les femmes qui ont la charge des enfants avec l'obligation d'entrer en contact avec des institutions " officielles " : écoles, consultations de nourrissons... Même si nous déplorons ce partage inégalitaire des tâches, cette prise en charge par les femmes de la famille et de toutes les démarches s'y rapportant constitue une forme d'intégration à ne pas négliger.
- En tant que femmes, beaucoup s'intègrent dans des réseaux qui leur permettent d'être en contact avec d'autres : maisons de quartier, centres d'alphabetisation, consultations prénatales, centres de planning...
- Beaucoup s'investissent dans des organisations de femmes et dans l'associatif en général, en y prenant des responsabilités. C'est notamment dans ces lieux qu'elles expérimentent les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes.
- La situation de beaucoup de ces femmes les oblige à travailler dans l'informel pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille. Elles participent ainsi à la vie économique du pays. Même s'il est difficile de quantifier cette activité, il est important de ne pas fermer les yeux sur ce travail souterrain accompli par les femmes.

5^e critère :

procédure inégalitaire n'ayant pas pris en compte les situations spécifiques vécues par les femmes

De nombreuses femmes tombent dans la clandestinité après des procédures (asile, 9,3) non concluantes. Le travail de proximité que nous réalisons nous permet de constater que si la procédure légale menée par ces femmes a échoué, c'est souvent parce que les violences spécifiques aux femmes (mariages forcés, viols, mutilations, négation des droits fondamentaux...) ne sont pas assez prises en compte.

De plus, il est fréquent que les interviews opérées dans le cadre de ces procédures ne soient pas menées de manière adéquate et respectueuse. Ce qui ne permet pas aux femmes de se sentir à l'aise pour témoigner d'un vécu souvent difficile.

Il arrive également que lors de la procédure, les femmes ne sont pas conscientes du fait que les violences spécifiques faites aux femmes peuvent influencer de manière positive la décision prise vis-à-vis d'elles.

Pour tous ces motifs, il nous semble important de rajouter ce critère spécifique qui permet de réparer les manquements ou les oublis dans les procédures par lesquelles les femmes sont passées. Il s'agit donc de permettre aux femmes d'entamer une nouvelle procédure qui tienne mieux compte des aspects spécifiques les concernant.